REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT-DE-BOURG-EN-BRESSE

DEL 2025/16

COMMUNE DE NIEVROZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du Jeudi 17 Juillet 2025

Le dix-sept juillet deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire.

Présents : Mesdames Joanna JUAREZ-LOPEZ, Gwladys STRABONI, Muriel THOMAS, Audrey CUILLERET Sandrine PENAS, Audrey CHERUBINI, Maryse REY arrivée à 19h35 et Messieurs Patrick BATTISTA, Jean-Christophe DETRE, DUTOUR Cyril, Gilles TROMPILLE, Pascal DEMMERLE, Richard BOUFFANET, Clément BOYER, Michel DAMIRON.

Excusés : Chantal MONTRICHARD donne procuration à Muriel THOMAS, Jérémie THIEBAUT donne procuration à Jean-Christophe DETRE, Bertrand GREFFE donne procuration à Michel DAMIRON.

Absente : Karine DUFOUR

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 10/07/2025

Secrétaire de séance : Gilles TROMPILLE

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Niévroz DEL2025/16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22 15°;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2025 ;
Vu la délibération n°2020/15 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple les secteurs urbains du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré ; le conseil municipal avec 17 POUR et 1 abstention (Mme Rey):

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zone U du PLU.

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20250717-DEL2025-16-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Patrick BATTISTA

MAIRIE DE NIEVROZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(AIN)

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié
selon les règlements en vigueur.
NIEVROZ le
Le Maire Patrick BATTISTA

Accusé de réception en préfecture
001-210102760-20250717-DEL2025-16-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025